

deux enfants, et qui est employé par son père qui exploite un camp de bûcherons, pour la seule raison qu'il habite avec son père. L'homme dont je parle, je le répète, est âgé de 24 ans, marié, père de deux enfants, et il fait des économies depuis deux ans pour acheter du bois en vue de se construire une maison. Mais quand il a réclamé des prestations d'assurance-chômage, on lui a dit: non, vous n'y avez pas droit, parce que vous habitez chez votre père. Si vous voulez y avoir droit, vous n'avez qu'à aller habiter ailleurs. Pareilles décisions ne sont pas justifiées et ne devraient pas être admises dans notre pays.

Je connais aussi le cas d'un homme à qui on a refusé des prestations d'assurance-chômage parce qu'il conduit le camion de son père. Je sais que certains candidats aux prestations d'assurance-chômage ont commis des abus, mais les fonctionnaires de la Commission ont le devoir d'empêcher ces abus. Cela ne veut pas dire que, dans les cas bien tranchés, on doit refuser à un homme des prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit, du seul fait qu'il habite sous le même toit que son père. On ne devrait pas permettre aux fonctionnaires de la Commission de dire à ces gens: "Si vous voulez toucher des prestations, louez-vous une chambre ailleurs."

Monsieur le président, je pourrais citer toute une série de cas où on a refusé des prestations d'assurance-chômage dans des conditions semblables, et j'espère que le ministre du Travail verra à ce que ces cas non seulement soient dûment considérés, mais qu'ils reçoivent la considération qu'ils méritent, et qu'on y remédie sans retard.

M. Carter: Monsieur le président, je regrette que le ministre des Pêcheries ne soit pas ici, car les quelques observations que j'ai à faire ont trait à un problème qui relève de son ministère et qui se rapporte au n° 127 des crédits du ministère des Pêcheries.

La question que je veux signaler au ministre et aux honorables députés se rapporte à l'application de certains règlements sur la conservation du saumon dans certaines parties de ma circonscription. Que l'on comprenne bien que je ne veux pas critiquer le ministère ni ses fonctionnaires, car sauf erreur, le but de ces règlements est de sauvegarder la pêche au saumon, ce qui est très louable. Je tiens à dire aussi que je n'ignore pas que les fonctionnaires se sont montrés très conciliants dans l'application des règlements. Je voudrais cependant signaler que, malgré tous leurs efforts, ces règlements ont pour effet de causer de grandes difficultés à certains pêcheurs de saumon de ma circonscription.

[M. Robichaud.]

Voici comment les règlements sont appliqués. Comme les honorables députés le savent, de nombreuses baies découpent le littoral de Terre-Neuve. On trace une ligne à travers chaque baie, à l'endroit où elle atteint cinq milles de largeur. A l'extérieur de cette ligne, les pêcheurs sont autorisés à tendre leurs filets et à pêcher sans interruption, mais à l'intérieur de la ligne, on oblige les pêcheurs, tous les samedis soirs, à aller attacher leurs filets et à les laisser attachés jusqu'au lundi matin. Or, cette mesure est injuste pour les pêcheurs des localités voisines, car ceux qui se trouvent, par exemple, à quelques verges seulement en dehors de la ligne de démarcation peuvent pêcher toute la fin de semaine, tandis que la chose est interdite à ceux qui se trouvent à l'intérieur de la ligne. Cela crée des injustices entre les pêcheurs des divers établissements d'une même région.

La question comporte d'autres aspects plus sérieux. Il est très souvent impossible de partir le samedi soir pour attacher ces filets, car le temps ne s'y prête pas. Quand les pêcheurs vont effectivement les attacher, et les laissent attachés en un long rouleau pour la fin de semaine, qu'il y ait une tempête ou non, ils sont soumis au mouvement des marées. Il en résulte que les cordes des filets frottent les unes contre les autres, ce qui les endommage énormément, et ce qui accroît sensiblement les frais de réparation et d'entretien. Si, d'autre part, un orage survient au cours de la fin de semaine pendant que les filets sont ainsi roulés, les filets amassent de grandes quantités de varech et de bois de grève, ce qui les rend inutilisables le lundi, malgré toute la bonne volonté des pêcheurs. Le lundi, ceux-ci doivent donc rentrer leurs filets et passer deux ou trois jours à les nettoyer, ce qui veut dire que leur semaine de pêche est perdue.

M. Aiken: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Carter: Oui.

M. Aiken: L'honorable député a-t-il bien dit, au début de son discours, qu'il n'avait aucun reproche à faire au ministre?

M. Carter: En effet, je ne critique pas le ministre.

Une voix: Alors pourquoi parlez-vous?

M. Aiken: Alors pourrais-je poser une deuxième question?

M. Carter: Un député ne peut-il pas décrire un problème relatif à un ministère sans critiquer le ministre? Ce n'est pas du tout une critique. Je pense qu'ils font tout leur possible et je conviens de leurs objectifs,